

## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE LARUNS PL DE LA MAIRIE 64440 LARUNS

Service Gestion Police de

l'Eau

Dossier suivi par ; SERGE RIPOLL

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél.: 05 59 80 87 22 Fax: 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit ou titre

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Reprise d'un ponceau en sous-œuvre sur la commune de

LARUNS.

Courrier de notification de décision

Réf.: 64-2020-00271 SB/LET201461 Pau, le 3 novembre 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 28 octobre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

## La reprise d'un ponceau en sous-œuvre sur la commune de LARUNS

dossier enregistré sous le numéro : 64-2020-00271.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

la cheffe du service gestion et police de l'eau,

Juliette Friedling

Copie: OFB - UTMA

P.J.: 2 arrêtés de prescriptions générales